

## HABILITATION : EVALUATEUR TECHNIQUE DE NIVEAU 4 & 5 FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/La titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée<sup>1</sup>, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il/elle exerce son activité dans le cadre de tests habilités et inscrits au calendrier national des formations FFVoile.

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de l' « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » sont les suivantes :

- Il déclare les tests techniques de niveau 4 FFVoile au calendrier des formations FFVoile,
- Il organise les tests pratiques et théoriques de niveau 4 FFVoile au sein de sa structure selon le cahier des charges défini par le pôle Formation et Emploi de la FFVoile,
- Il évalue les candidats,
- Il peut être sollicité par sa ligue pour participer à l'évaluation des tests techniques de niveau 5 FFVoile ou pour les organiser.

#### C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/La titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » exerce ses fonctions :

- à titre bénévole ou rémunéré auprès des organismes affiliés à la FFVoile.

#### D - Prérequis à l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/la candidat-e à l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » doit :

- justifier de sa maîtrise technique par :
  - o la possession du niveau 5 FFVoile sur le ou les supports concernés.
  - o ou la possession du diplôme de BEES, DEJEPS, DESJEPS mention voile, Licence STAPS entrainement sportif avec supplément au diplôme voile.
- justifier de sa maîtrise de la progression technique fédérale et de sa capacité d'analyse de la technique par le biais :

---

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

- d'une session régionale ou nationale de formation et de vérification des compétences d'évaluateurs techniques de niveau 4 et 5
- ou la possession du diplôme d'entraîneur FFVoile

Les cadres techniques d'Etat, titulaires du professorat de sport spécialité voile, ainsi que les cadres techniques fédéraux désignés par le DTN sont habilités évaluateurs techniques de niveau 4 et 5 FFVoile.

Les autres conditions d'accès à l'habilitation sont :

- être âgé-e de 18 ans minimum,
- une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant ».

## **E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à l'habilitation « Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »**

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions d'Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile comprend les connaissances et capacités suivantes :

- Il/elle maîtrise les fondamentaux de la démarche d'enseignement et ses concepts clefs : les projets de navigation / les niveaux d'autonomie / les domaines de compétence.
- Il/elle connaît et sait évaluer les compétences techniques, tactiques, sécuritaires, et environnementales attendues pour chacun des niveaux 4 et 5 en référence à la carte progression, à la fois sur le plan pratique et théorique.
- Il/elle met en place des situations de certification des niveaux 4 et 5 FFVoile.

Il revient aux ligues et associations nationales la responsabilité d'engager et d'organiser les formations initiales et continues nécessaires pour couvrir les besoins du territoire en matière de délivrance des niveaux 4 et 5 FFVoile et ce pour chaque famille de supports (dériveur, multicoque, windsurf, habitable).

## **F – Délivrance de l'habilitation «Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile»**

Chaque ligue régionale et association nationale habilite les évaluateurs de niveau 4 et 5 FFVoile de son territoire correspondant au profil décrit et sur le support pour lequel il est compétent. Pour ce faire, elles assurent l'enregistrement en ligne de cette habilitation pour leur région ou association nationale respective, dans chaque famille de support.

## **G - Qualification du formateur**

Le formateur doit être titulaire au minimum de l'habilitation « Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile ».

Les formateurs sont habilités par le pôle Emploi-Formation de la FFVoile sur proposition des ligues et associations nationales.

## **H - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à l'habilitation «Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile» s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Modification en B et D</b>	<b>CA</b>